



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 13 août 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

M. LE DEUN, préfet de l'Aisne, a signé le 12 août 2015 un arrêté « sécheresse », réglementant provisoirement les usages de l'eau sur le BASSIN VERSANT DE L' AISNE

Le déficit pluviométrique que connaît le département de l'Aisne depuis plusieurs semaines se poursuit. Après les bassins de l'Automne et de l'Ourcq, les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sont également franchis sur le bassin versant de l'Aisne.

Cette situation conduit à mettre en œuvre un arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau plaçant en alerte le bassin versant de l'Aisne.

Ces mesures de restriction concernent l'ensemble des usages afin d'assurer une gestion coordonnée et adaptée de l'eau : particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs. Elles sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.

Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leur réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

L'arrosage des espaces verts et des terrains de sport est interdit, celui des massifs et potagers n'est autorisé qu'avant 10 heures et après 18 heures pour les collectivités et les particuliers. Le remplissage et la vidange des piscines et plans d'eau sont réglementés de même que les travaux portant sur le lit mineur des cours d'eau.

L'utilisation des eaux de récupération de pluie reste autorisée sans restriction, sous réserve des contraintes sanitaires liées à leur utilisation.

Pour les agriculteurs, les prélèvements pour l'irrigation des cultures font l'objet de restrictions horaires telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<u>Cultures spécialisées</u>	<u>Autres cultures</u>
Irrigation interdite le samedi et le dimanche de 10h à 18h à partir de prélèvements par forages.	Irrigation interdite tous les jours de 10h à 18h à partir de prélèvements par forages.
Irrigation interdite le mercredi, le samedi et le dimanche de 10h à 18h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.	Irrigation interdite du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi à 10h au lundi à 18h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet_02